

DEPARTEMENT DU CANTAL

POLE APPUI TERRITORIAL
DIRECTION DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
Service Soutien Territorial Agriculture et Espaces Naturels

ARRÊTE

MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,

VU l'article L3211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.121-8 et suivants et R121-7 et suivants,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 29 septembre 2006, instituant la commission départementale d'aménagement foncier relevant de sa responsabilité,

VU l'arrêté n°21-1832 du 1^{er} juin 2021 modifiant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,

VU la délibération du Conseil Départemental du 16 juillet 2021 désignant les quatre Conseillers départementaux titulaires et les quatre Conseillers départementaux suppléants, appelés à siéger en Commission Départementale d'Aménagement Foncier,

VU les désignations de l'association des maires du Cantal en date du 26 mai 2021,

VU l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance en date du 1^{er} février 2019 désignant un président titulaire et un président suppléant de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-0364 du 1^{ER} avril 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilités à siéger dans les commissions, comités professionnels et organismes départementaux,

VU les désignations du Président de la Chambre d'agriculture du Cantal,

VU les désignations des représentants de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Cantal, de la coordination rurale Cantal, des Jeunes Agriculteurs, de la Confédération Paysanne, en tant qu'organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental,

VU les désignations du Président du Conseil départemental,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission départementale d'aménagement foncier suite notamment aux élections départementales de juin 2021, et aux décès de membres titulaires,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La commission départementale d'aménagement foncier est composée comme suit :

1/ Président :

Titulaire : M. Guy MOUGEOT, commissaire enquêteur,

Suppléant : M. Roger GAUDY, commissaire enquêteur,

2/ Conseillers départementaux :

Titulaires :

- Madame Annie DELRIEU et Messieurs Christophe VIDAL, Gilles COMBELLE et Alain DELAGE.

Suppléants :

- Mesdames Marie-Hélène CHASTRE, Valérie CABECAS et Dominique BEAUDREY et Monsieur Stéphane FRECHOU

3/ Maires de Communes rurales :

Titulaires :

- MM. Marc MAISONNEUVE (Bassignac) et Albert ROCHETTE (Ste Eulalie),

Suppléants :

- M. Éric FEVRIER (St Mamet la Salvetat), Mme Martine PANI (Tournemire).

4/ Personnes qualifiées :

- M. Julien CHARTOIRE, Conseil départemental, Chef du Service Développement Durable du Territoire, Agriculture et Attractivité
- Mme Nathalie LACAZE, Conseil départemental, Mission agriculture
- Mme Stéphanie PAULET, Conseil départemental, chef de la Mission Espaces Naturels et Ruraux,
- M. Christian ROSSIGNOL, Direction Départementale des Territoires, adjoint au chef de service de l'économie agricole
- M. Henri VERNE, Direction Départementale des Territoires, service Environnement,
- Mme Catherine ARNAUD, Direction Départementale des Finances Publiques.

5/ Le Président de la Chambre d'Agriculture du Cantal ou son représentant,

6/ Le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles ou son représentant,

7/ Le Président du Centre départemental des Jeunes Agriculteurs ou son représentant,

8/ Représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental :

- Mme Brigitte TROUCELLIER pour la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles,
- M. Denis BOUDOU pour le Centre départemental des Jeunes Agriculteurs,
- M. Michel LACOSTE pour la Confédération Paysanne,
- M. Bernard LESMARIE pour la Coordination Rurale Cantal.

9/ Le Président de la Chambre départementale des notaires ou son représentant,

10/ Propriétaires bailleurs :

Titulaires :

- M. Édouard de BONNAFOS
- M. Olivier D'ALEXANDRY

Suppléants :

- M. Jean-Ambroise TOURNEMILLE
- M. Jean-Pierre BOS

11/ Propriétaires exploitants :

Titulaires :

- M. Jean-Paul PEYRAL,
- M. Patrick LOURS.

Suppléants :

- M. Guy TOUZET,
- M. Ludovic LEMMET

12/ Exploitants preneurs :

Titulaires :

- M. Jean-Pierre CONSTANT,
- M. Hervé LAVERGNE.

Suppléants :

- M. Bernard LACOSTE,
- M. Gérard SALVAGE

13/ Représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires :

- M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs ou son représentant,
- M. le Président de la Fédération du Cantal pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,

Suppléants :

- Monsieur le Président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Haute Auvergne ou son représentant.
- Mme la Présidente du Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne ou son représentant.

14/ Un représentant de l'Institut National de l'Origine et de la qualité, dans le cas où la commission est appelée à statuer sur une opération dans le périmètre de laquelle est comprise une aire d'appellation d'origine contrôlée.

ARTICLE 2 – Lorsque la commission départementale examine les décisions prises par une commission communale ou intercommunale dans l'un des cas précisés à l'article L.121-5 et L.121-5-1 du code rural et de la pêche maritime, elle est complétée par :

1/ Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,

2/ Un représentant de l'Office National des Forêts,

3/ Le Président du Syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant,

4/ Propriétaires forestiers :

Titulaires :

- M. Gilles MOREL,
- M. Pascal PERRIER.

Suppléants :

- M. Gérard MONTAGUT
- M. Jean-François GROFFAL

5/ Maires de communes propriétaires de forêts soumises au régime forestier :

Titulaires :

- M. Alain VANTALON (Albepierre),

Suppléants :

- MM. Albert HUGON (Clavières), Mme Nicole VIGUES (Laveissière)

ARTICLE 3 – Le siège de la commission départementale d'aménagement foncier est fixé au Conseil départemental du Cantal.

La commission se réunit sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour de chaque séance.

Un agent du Conseil départemental est chargé des fonctions de secrétaire de la commission.

ARTICLE 4 – La commission ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié au moins de ses membres dont le président ou le président suppléant, sont présents. Sur seconde convocation, elle peut siéger quel que soit le nombre des membres présents.

Elle délibère à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Il est tenu procès verbal des séances sur un registre côté et paraphé avec indication des membres présents. Les procès verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

En cas de vacance, il est procédé au remplacement du ou des membres intéressés dans les mêmes conditions que celles prévues pour leur désignation ou pour leur élection.

ARTICLE 5 – La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

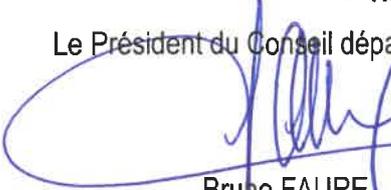
ARTICLE 6 – Les dispositions de l'arrêté n°21-1832 du 1^{er} juin 2021 modifiant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, sont abrogées.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut être déféré, dans un délai de deux mois à compter de sa dernière publication ou notification, devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

ARTICLE 8 – Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Président de la commission départementale d'aménagement foncier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié aux membres de la commission.

Fait à Aurillac, le – **9 AOUT 2024**

Le Président du Conseil départemental,


Bruno FAURE

